



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

Saint-Benoît le 18 JUIL. 2005

ARRETE N° 194/05 SP/STB DU 13 juillet 2005

nommant les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Est de la REUNION

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION

- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 ;
- VU** Le Décret n° 92-1042 du 24 Septembre 1992 portant application de l'Article 5 de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 ;
- VU** L'Arrêté n° 075/05 SP/STB du 1^{er} avril 2005 fixant le périmètre du SAGE-EST de la Réunion et la composition de la Commission Locale de l'Eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1479 du 10 juin 2005 portant délégation de signature à M. Jean Michel QUIARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de St-Benoît ;
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît ;

*** A R R E T E ***

ARTICLE 1 :

En application de l'arrêté susvisé, sont nommés membres de la Commission Locale de l'Eau :

Collège des représentants de l'Etat

- le préfet de la Réunion, ou son représentant,
- le directeur des services vétérinaires, ou son représentant,
- le directeur de l'environnement, ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- le directeur régional de l'office national des forêts, ou son représentant,
- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

./..

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (16)

Représentant le Conseil Régional

Titulaires : M. Hilaire MAILLOT
M. Yvon VIRAPIN-KICHENIN

Suppléants : M. Philippe BERNE
MME Yolande PAUSE

Représentant le Conseil Général

Titulaires : M. Jean Marie VIRAPOULLE
M. Eric FRUTEAU

Suppléants : M. Stéphane FOUASSIN
M. Maurice GIRONCEL

Représentant la CIREST

Titulaires : MME Kheira ESTEVE
M. Jean Claude ARHEL
M. Côme ELIOCE

Suppléants : MME Marie Line FOCK HANG
M. Guy TAYE CANDASSAMY
MME Nadège TINCRES

Représentant l' Office de l'Eau

Titulaire : M. François BOCQUEE

Suppléant : M. Loïc GIORGI

Représentant les Communes

Commune de Saint-André

Titulaires : M. Roland DESIRE
M. Joël APPAVOUPOLLE

Suppléants : M. Gilbert BEGUE
M. Marcel FAVEUR

Commune de Salazie

Titulaire : M. Jean Pierre REVELIN

Suppléant : M. Philippe TACOUN

Commune de Bras-Panon

Titulaire : M. Gilles JEANSON

Suppléante : Mme Marie-Lysse PAYET

Commune de Saint-Benoît

Titulaires : MME Sabrina RAMIN
MME Mathilde BOULLEY

Suppléants : MME Vivienne HOAREAU
M. Jean-Yves JEAN-FRANCOIS

Commune de Sainte-Rose

Titulaire : M. Robert COMMERSAMY

Suppléant : M. Henri THAO-THION

Commune de la Plaine des Palmistes

Titulaire : M. Hervé ROSAIRE

Suppléante : MME Frédérique FRIZEL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations**Représentant le monde agricole, désigné par la Chambre d'Agriculture**

Titulaire : M. Alain CATAYE-ARAYE
Suppléante : MME Muriel METE

Représentant l'association de défense des consommateurs :**UCOR**

Titulaire : M. Jean Claude WELMANT
Suppléant : M. Michel CHANE-KON

Représentants les distributeurs d'Eau**CISE-REUNION**

Titulaire : M. Jean-Claude NEFF
Suppléant : M. Antoine MUSSILLON

CGE

Titulaire : M. Jean François LLUCH
Suppléant : M. Johnny ESPARON

Représentant des organisations professionnelles**EDF**

Titulaire : M. Richard GABRIEL
Suppléant : M. Alain DELORME

Représentant de propriétaires riverains**Association Mieux Vivre à Dioré**

Titulaire : M. Jean Pascal CARPAYE
Suppléant : M. Yves FRONTIER

Représentants d'associations de protection de la nature

SREPEN

Titulaire : MME Liliane LIGER

Suppléant : M. Félicien PAPAYA

AAPPMARE

Titulaire : M. Samantha BAZILE

Suppléant : M. Charles MAILLOT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 074/05 SP/STB du 1^{er} avril 2005.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture et inséré dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : Mesures exécutoires

M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet



Jean Michel QUIARD